

REPUBLIQUE DU BURUNDI

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION
DENOMMEE

« *Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREX)* »

NI : 3015172
N° CTB : BDI1207611

Vu la Convention spécifique dénommée « *Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREX)* » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Burundi en date du 08 mai 2014, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « *Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREX)* » signée le 23 mai 2014 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1
Objet

Vu l'article 5.2. de la Convention Spécifique du projet « **Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREX)** » signée en date du 08 mai 2014, portant réaffectation du solde du projet BDI00005 « **Financement d'un programme d'appui à la réalisation d'études et de consultations (FEE)** » d'un montant de 423.581,74€ (quatre cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros et septante-quatre centimes) et du projet BDI0402111 « **Financement d'appuis en expertise à l'Etat burundais** » d'un montant de 2.073.176,35€ (deux millions soixante-treize mille cent soixante-seize euros et trente-cinq centimes) au profit du projet « **Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREX)** », le montant total de la Convention de mise en oeuvre est augmenté de 2.496.758,09€ (deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cents cinquante-huit euros et neuf centimes);

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

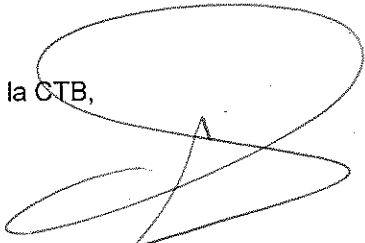
La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 4.496.758,09€ (quatre millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cents cinquante-huit euros et neuf centimes)

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

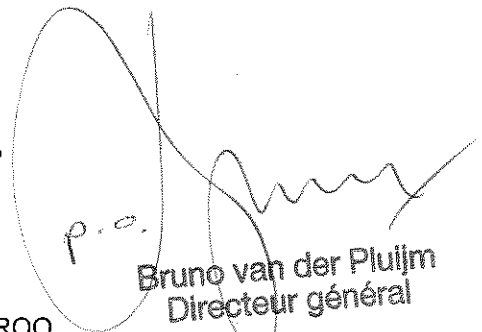
Fait à Bruxelles, le 09 03 17, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



Carl MICHIELS
Président du Comité de direction

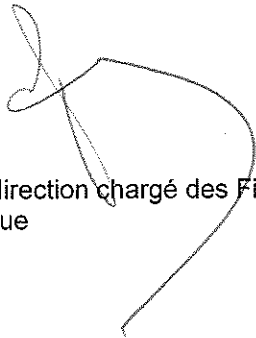
Pour l'Etat belge,



p.o.

Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et



Peter PAUWELS
Membre du Comité de direction chargé des Finances, de l'ICT & de la Logistique

Budget Modification of BDI1207611

Project Title : Fonds d'études et d'expertises

Last Budget Version: D3
 Donor: DGD
 Currency: DGD

New Budget Version: 611NEW
 Donor:
 Currency: DGD

	Status	Fin code	Last Amount	New Amount	Difference
10 Expertise marché public FCE II	x		320.892,18	320.892,00	-0,18
01 Expertise et appui logistique		REGIE	320.892,18	320.892,00	-0,18
11 Renforcement capacité d'exécution et de gestion du FCE II	x		463.849,11	463.849,00	-0,11
01 Expertise perle		REGIE	463.849,11	463.849,00	-0,11
12 Expertise Perle Ministère de la Fonction Publique	x		229.668,36	229.668,00	-0,36
01 Expertise perle		REGIE	229.668,36	229.668,00	-0,36
13 Renforcement capacité gestion MP FCE II	x		416.914,76	416.915,00	0,24
01 Expertise et appui logistique		REGIE	416.914,76	416.915,00	0,24
14 Expertises Appui à la Direction de la Politique Fiscale au Min Fin	x		420.000,00	420.000,00	0,00
01 Expertise et appui logistique		REGIE	420.000,00	420.000,00	0,00
Z MOYENS GENERAUX	x		75.000,00	75.000,00	0,00
01 UAGP	x		75.000,00	75.000,00	0,00
01 UAGP		REGIE	75.000,00	75.000,00	0,00
02 TVA à récupérer	x		0,00	0,00	0,00
01 TVA à récupérer		REGIE	0,00	0,00	0,00
99 Conversion rate adjustment			0,00	0,00	0,00
98 Conversion rate adjustment		REGIE	0,00	0,00	0,00
REGIE					332,08
COGEST					0,00
TOTAL					332,08



BDI1207611 Budget Modification of BDI1207611 Printed at January 11, 2011 10:11